

**CIAS VAL GUIERS**  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 22

**Résultat du vote :**

Abstention : 02

**Suffrages exprimés** : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages****exprimés** : 11**Secrétaire de séance :**

PARAVY Jean-Claude

**Date de la convocation :**

17/10/2024

**17 présents** : Mesdames et Messieurs les Administrateurs : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.**05 Pouvoirs** : Mme CHAPUIS Agnès à Mme JOURDAN Véronique, Mme COUDURIER Françoise à M. PARAVY Jean-Claude, Mme BARBOTIN Sonia à M. CAGNIN Georges, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, Mme SEVA Jacqueline à M. REGALLET Paul.**04 Absents** : M. PERSON Philippe, M. MARTIN François, Mme MARTIN Marie-Ange, Mme MASSIT Emilie.**OBJET : ESMS DE ST GENIX LES VILLAGES - TARIFS DE FONCTIONNEMENT 2025**

Monsieur le Président présente les tarifs de fonctionnement au titre de l'année 2025.

Le Conseil d'Administration du CIAS VAL GUIERS fixe, à partir du 1er Janvier 2025, les tarifs de fonctionnement des ESMS de St Genix Les Villages de la façon suivante :

	2024	2025	
		HT	TTC
<b>LOYERS</b>			
F1 vide	868,06 €	902,78 €	
F1 meublé	928,81 €	965,96 €	
F2 vide	1 044,40 €	1 086,18 €	
F2 meublé	1 142,21 €	1 187,90 €	

<b>REPAS</b>			
Résidents	8,50 €	8,50 €	
Plateau repas soir	4,50 €	4,50 €	
Demi-pensionnaire ?	10,50 €	10,50 €	
Café ?	1,00 €	1,00 €	
Le plateau servi à l'appartement	1,50 €	1,50 €	
EHPAD - Par jour et par résident (3 repas & gouter)	15,00 €	19,00 €	
Repas accueil de jour	8,50 €	8,50 €	
<b>REPAS EXTERIEURS</b>			
Personnel	4,50 €	4,50 €	4,95 €
Plat chaud	3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtes de passages	15,00 €	15,00 €	16,50 €
Supplément dimanches et jours fériés	1,50 €	1,50 €	1,65 €
Repas de fêtes	28,00 €	28,00 €	30,80 €
<b>ECOLEES, CENTRES DE LOISIRS &amp; CRECHES</b>			
Centres de loisirs	4,50 €	4,50 €	4,75 €
Ecole primaire de St Genix	4,50 €	4,50 €	4,95 €
Ecoles primaires	4,50 €	4,50 €	4,75 €
Crèches - Plat	4,50 €	4,50 €	4,75 €
Crèches/centres - collation	0,85 €	0,85 €	0,90 €
Transport par école et par jour	6,50 €	6,50 €	7,80 €
Transport par crèches et par jour	6,50 €	6,50 €	7,80 €
<b>ADMR</b>			
Repas complet	7,00 €	7,00 €	7,39 €
Plat chaud	4,75 €	4,75 €	5,01 €
Potage	0,85 €	0,85 €	0,90 €
<b>PRESTATIONS ANNEXES - Résidence Autonomie</b>			
Ampoule	10,66 €	10,66 €	
Néon	10,00 €	10,00 €	
Abattant de WC	20,00 €	20,00 €	
Produit détartrage		20,78 €	
Chasse d'eau		37,68 €	
Robinet flotteur		17,07 €	
Reproduction clé		29,00 €	
Heure d'intervention service technique		25,75 €	

PRESTATIONS ANNEXES - EHPAD et Résidence Autonomie			
Garde meuble (par jour)		10,00 €	
Débarassage mobilier (dont évacuation déchetterie si besoin)		80,00 €	
<b>APPARTEMENTS 4EME ETAGE</b>	Variation selon l'indice publié par l'INSEE		
F2 - 40 m <sup>2</sup>	381,40 €	390,82 €	
F3 - 72 m <sup>2</sup>	508,37 €	520,93 €	

Les règlements et usages en vigueur, notamment les modalités de fonctionnement du restaurant, définies par la Délibération du 10 Novembre 1977, visée par Mr le Préfet de la Savoie le 05/12/1977 demeurent inchangées.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; 02 abstentions (Myriam FERRARI, Céline YACONO);

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les documents correspondants.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,  
Paul REGALLET

 **Val Guiers**  
Centre Intercommunal d'Action Sociale



Le secrétaire de séance  
Jean-Claude PARAVY

